



Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 2010
Français
Original : anglais

**Soixante-cinquième session
Cinquième Commission**

Point 140 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

**Lettre datée du 27 octobre 2010 adressée au Président
de la Cinquième Commission par le Président
de l'Assemblée générale**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 22 octobre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente de la Sixième Commission, M^{me} Isabelle Picco, au sujet du point 140 de l'ordre du jour (voir annexe).

(Signé) Joseph Deiss



**Annexe à la lettre datée du 27 octobre adressée
au Président de la Cinquième Commission
par le Président de l'Assemblée générale**

J'ai l'honneur de vous écrire à propos du point 140 de l'ordre du jour, intitulé :
« Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ».

Comme vous le savez, à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer cette question à la Cinquième Commission ainsi qu'à la Sixième Commission, afin d'examiner les aspects juridiques des rapports qui seront soumis au titre de ce point.

Pendant la session en cours, la Sixième Commission a examiné cette question en séance plénière à ses 1^{re}, 4^e, 5^e et 18^e séances, les 4, 6 et 22 octobre 2010; la question a également été examinée par un groupe de travail. La Sixième Commission a examiné les aspects juridiques des rapports soumis par le Secrétaire général et par le Conseil de justice interne (A/65/373 et Corr.1 et A/65/304, respectivement). Je souhaiterais appeler votre attention sur certains problèmes spécifiques concernant les aspects juridiques de ces rapports, qui ont fait l'objet de débats à la Sixième Commission.

Les délégations ont signalé que l'Assemblée générale avait renvoyé la question à la Sixième Commission sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. Toutefois, il a également été rappelé que, par sa résolution 61/261, l'Assemblée générale a décidé que le nouveau système d'administration de la justice devrait être indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé, obéir aux règles applicables du droit international, ainsi qu'aux principes de la légalité et du respect des formes régulières, et permettre de faire respecter les droits et obligations du fonctionnaire et d'amener responsables et fonctionnaires à répondre également de leurs actions (voir par. 4). Les délégations ont souligné en outre la nécessité de faire en sorte que responsables et fonctionnaires aient confiance dans le système. Elles ont estimé en conséquence que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera les diverses propositions contenues dans le rapport susceptibles d'avoir des incidences financières, devrait dûment tenir compte du paragraphe 4 de la résolution 61/261.

S'agissant de la portée du système d'administration de la justice, les délégations ont rappelé que, dans sa résolution 63/253, l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la question de la portée du système d'administration de la justice à la session en cours, en vue de veiller à ménager des recours effectifs à toutes les [...] catégories de personnel de l'Organisation des Nations Unies, en tenant dûment compte des voies de recours les plus appropriées à cet effet et a réaffirmé sa détermination de veiller à ce que les non-fonctionnaires puissent accéder à des recours juridiques utiles. Les délégations ont estimé qu'au stade actuel, il ne fallait écarter aucune des options présentées au paragraphe 9 de la résolution 64/233. Elles ont prié le Secrétaire général de fournir des renseignements plus concrets, en tenant particulièrement compte des différentes catégories de non-fonctionnaires intéressés, décrites dans le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice (A/62/782) et au paragraphe 8 de la résolution 64/233, ainsi que des options présentées au paragraphe 9 de la résolution 64/233. Elles ont signalé en outre que les services fournis par le Bureau de l'Ombudsman et la

division de la médiation pourraient permettre aux non-fonctionnaires de résoudre certains de leurs problèmes.

Les délégations ont considéré que nombre des problèmes évoqués par le Secrétaire général à la section IV de son rapport (A/65/373) soulevaient d'importantes questions juridiques, concernant entre autres les garanties d'une procédure régulière et la légalité. Elles ont toutefois fait valoir que, puisque nombre de ces problèmes étaient encore examinés dans le système officiel d'administration de la justice, il était prématuré et inapproprié que l'Assemblée générale fasse connaître son opinion au stade actuel.

Les délégations ont salué la création du Fonds d'affectation spéciale pour l'aide juridique au personnel, félicité le personnel et les associations qui ont versé des contributions à ce fonds et encouragé d'autres à les imiter.

Enfin, les délégations ont estimé que la Sixième Commission devrait revenir ultérieurement sur les questions juridiques en suspens soulevées par les rapports du Secrétaire général et le Conseil de justice interne, y compris la question des recours utiles ouverts aux non-fonctionnaires et le Code de déontologie judiciaire à l'usage des membres du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies. Elles ont rappelé en outre l'alinéa c) du paragraphe 67 de la résolution 62/228, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les mécanismes de révocation des juges, la définition de l'expression « en cas de faute professionnelle ou d'incapacité », et le mode de constatation de la faute professionnelle ou de l'incapacité dans une situation donnée. Les délégations ont recommandé en outre que l'Assemblée générale inscrive la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session.

Je vous serais obligée de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention du Président de la Cinquième Commission et de la faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 140 de l'ordre du jour.

La Présidente de la Sixième Commission
(Signé) Isabelle Picco